

Dijon, le 30 avril 2021

Le Président de la section disciplinaire compétente
à l'égard des usagers

à

Monsieur

Objet : communication de la décision de la commission de discipline du 30 avril 2021

Référence textuelle : article R. 811-36 du code de l'éducation

Monsieur

Conformément aux dispositions R. 811-10 et suivants du code de l'éducation, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers a été saisie à votre rencontre pour des faits de fraude.

Tout d'abord, malgré votre absence lors de la séance de jugement de votre affaire, à défaut d'une demande de renvoi d'audition à une date ultérieure, la section disciplinaire a décidé de siéger.

Lors de la correction de l'examen de « politiques économiques » qui s'est déroulé le 15 décembre 2020, il a été constaté d'importantes similitudes entre votre copie et plusieurs sites internet.

Les faits sont matérialisés par un rapport d'analyse du logiciel « Compilatio » ayant pour objet la détection du plagiat. Celui-ci faisant apparaître une similitude de votre copie avec différents sites internet à hauteur de 87%.

De surcroît, en méconnaissance du droit de la propriété intellectuelle et des règles usuelles en la matière, les passages de votre copie qui reprennent des sources extérieures ne sont pas signalés comme tels, laissant présager au correcteur que vous en êtes l'auteur.

Le taux de plagiat très conséquent de votre copie ne saurait atténuer votre responsabilité fautive du fait d'une prétendue méconnaissance de votre part des règles relatives au plagiat mais au contraire constitue une circonstance aggravante.

La section disciplinaire vous reconnaît ainsi coupable d'une fraude et prononce à votre rencontre à l'unanimité, en raison de ces faits, un blâme assorti de la nullité de l'épreuve concernée de « politiques économiques ».

Au surplus, il a été décidé d'afficher cette décision à l'intérieur de l'établissement en occultant votre identité.

Il vous est possible de contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant la juridiction administrative territorialement compétente. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

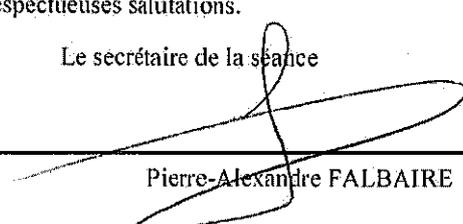
Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes très respectueuses salutations.

Le Président de la section disciplinaire

Le secrétaire de la séance



Patrick Chauvin



Pierre-Alexandre FALBAIRE